



2014//129  
Paraphe : FS

**ARRETE n°2014-127 portant application des tarifs 2014  
de la billetterie du Parc Argonne Découverte**

Le Président ;

Vu la délibération du Bureau n°DB2013/42 en date du 9 décembre 2013 fixant les tarifs de la billetterie pour 2014 et décidant que ces tarifs seront applicables par arrêté du Président dès lors que la nouvelle scénographie sera opérationnelle ;

Vu l'arrêté n°14/19 pris par Madame le Maire d'Olizy-Primat le 19 mai 2014, autorisant l'ouverture de la nouvelle scénographie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

Considérant que la nouvelle scénographie est opérationnelle,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, les tarifs 2014 sont applicables à la billetterie du Parc Argonne Découverte conformément à la délibération n°2013/42 en date du 9 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :** Le directeur est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité

Fait à Vouziers, le 23/05/2014

Le Président,

Francis SIGNORET



Transmis au contrôle de légalité le : **- 2 JUIN 2014**